

GOODRIDE PARK
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 20 Rue de l'Industrie, 63170 AUBIERE

949 832 299 R.C.S. CLERMONT - FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 28 JUIN 2024

L'an 2024,
Le 28 juin,
A 10h00,

La société FINAC, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 802 000 euros, ayant son siège social 19 Place Tolozan, 69001 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 490 147 899 RCS LYON,
Représentée par son représentant légal Monsieur Arnaud CABAL,

Associée Unique de la société GOODRIDE PARK,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de la date de clôture du premier exercice social et modification corrélative de l'article 19 des statuts,
- Suppression des articles 27, 28 et 29 des statuts devenus caducs et modification de l'article 1 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique décide de modifier la date de clôture du premier exercice social pour la fixer au 31 décembre 2024. L'exercice social en cours est ainsi prorogé de 6 mois et sera clos le 31 décembre 2024.

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 19 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2024. »

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée unique, saisissant l'opportunité d'une modification statutaire, décide de supprimer les articles 27, 28 et 29 desdits statuts devenus caducs, et de modifier l'article 1 des statuts, rédigé désormais ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 1 – FORME

Il a été constitué par acte sous seing privé en date du 9 mars 2023 à AUBIERE, une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public de ses titres mais peut néanmoins procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs. »

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique,
SARL, FINAC
Représentée par M. Arnaud CABAL

Arnaud CABAL

✓ Certified by  yousign